



# Municipalité de Verchères

581, route Marie-Victorin, Verchères (Québec) J0L 2R0  
450 583-3307 | télécopieur 450 583-3637  
ville.vercheres.qc.ca | mairie@ville.vercheres.qc.ca

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
PPCMOI 01-2024

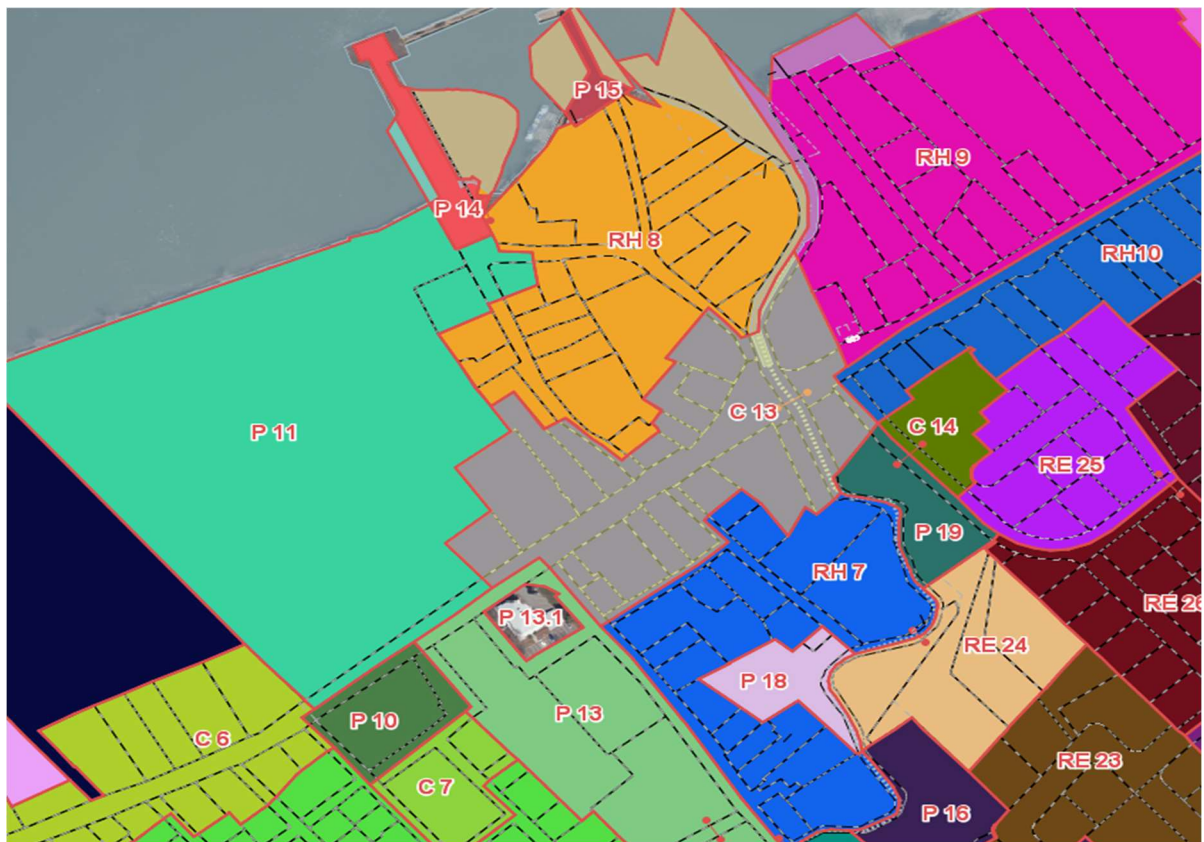
**AVIS PUBLIC** est donné pour le second projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la transformation d'une écurie en logement dans le cadre d'un projet intégré incluant les aménagements paysagers et la redivision des lots 5 217 403, 5 217 405 et 5 217 406 (647 à 649, route Marie-Victorin), le tout, conditionnellement à:

- L'ajout de fenêtres du côté du mur aveugle;
- Que les fenêtres proposées soient d'une dimension supérieure à celles présentées et qu'elles soient munies de mouluration comme le bâtiment principal existant (ancienne chalouperie).
- Que le Comité consultatif d'urbanisme revoie le projet avant son approbation finale.
- Que l'échéancier proposé, pour les travaux concernant les autres bâtiments, soit respecté.

#### **OBJET DU PPCMOI 01-2024 ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2024 sur le PPCMOI 01-2024, le Conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le second projet de résolution.

Ce second projet est assujéti à une approbation référendaire concernant la zone visée C13 et les zones contiguës (RH7, RH8, RH9, RH10, C14, P11, P13 et P19) telles que mentionnées aux plans présentés ci-dessous :



Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du projet soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2., art. 533)



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent être obtenus au bureau du Service de l'urbanisme, inspection et environnement situé au 581, route Marie-Victorin, ou en consultant la [carte interactive du plan de zonage](#) disponible via le site Web de la Municipalité dans la section *Urbanisme et permis* de la page *Services aux citoyens*.

## PROCÉDURE D'APPROBATION :

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement ou un PPCMOI contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Un référendum sera tenu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

## CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
  - Le titre projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
  - La non-conformité qui en fait l'objet;
  - La zone d'où elle provient
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 581, route Marie-Victorin, à Verchères, ou par courriel à [mairie@ville.vercheres.qc.ca](mailto:mairie@ville.vercheres.qc.ca) au **plus tard le 28 juin 2024, 12 h.**

## PERSONNES INTÉRESSÉES :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes au 3 juin 2024:

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 3 juin 2024.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peut signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du



3 juin 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**CONSULTATION DU PROJET :**

Le PPCMOI 01-2024 peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, inspection et environnement situé au 581, route Marie-Victorin, à Verchères, durant les heures normales de bureau.

Donné à Verchères, ce 6 juin 2024

**Maxime Salois, M.A.,**  
*Greffier-trésorier adjoint*